

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP



LE SAVIEZ-VOUS ?

LES AIDES AUX AIDANTS

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RESPONSABILISÉ

Pour les agents aidants :

Dispositif d'accompagnement confidentiel et illimité pour répondre à toutes les questions des aidants, notamment administratives et financières.

Accompagnement par un(e) assistant(e) social(e) référent(e) qui apporte aide et conseils.

Par téléphone : **RESPONSAGE** : 0 800 94 12 21 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (appel gratuit/heure hexagone)

Par mail : service-social@responsage.com

Via l'espace bénéficiaire du site www.responsage.com ou depuis l'Appli mobile Responsage

Identification de l'agent grâce au code entreprise : **FRAN2886**.

Pour les managers et les RH :

Par téléphone : **RESPONSAGE** : 0 800 94 12 21 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (appel gratuit/heure hexagone)

Par mail : encadrement@responsage.com

Via l'espace professionnel du site www.responsage.com ou depuis l'Appli mobile Responsage.

Identification de l'encadrant ou des RH avec le code entreprise : **FRAN2886**.



NOUVEAU !

FONDS DE SOLIDARITÉ AIDANTS (FSA)

Depuis octobre 2025, le fonds de solidarité prévu par l'accord sur la Qualité de Vie au Travail, **revendication forte du SNAP** est en place.

Abondement

Contribution nationale par France Travail de 550 jours en 2025 répartis entre les établissements. Le national conserve 50 jours pour les allouer en cas de besoin. Les établissements cumulent d'une année sur l'autre les abondements.

Possibilité pour chaque agent de faire dons de congés pour alimenter le FSA à destination des aidants.

Procédure pour les dons de jours

- Tout agent
- Tout type de jours de repos (sauf la 5^{ème} semaine de congé) uniquement des jours entiers : CPAC, CPFR, CGAN, CAFR, CETM, CETN, JRJT, JNTP, CPAN et JMOB
- A tout moment
- Don anonyme et définitif

Le transfert se fait via Horoquartz au bénéfice de l'établissement de rattachement.

Procédure pour bénéficier de dons de jours

- Tout agent proche-aidant (d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants, ou d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité, etc.)
- Condition : n'avoir plus que 15 jours maximum de jours de repos.
- Nombre de jours maximum pouvant être obtenus : 20 jours.
- Information du manager sur la situation de proche-aidant et la démarche de demande de dons de jours et demande au Service RH (QVT) via C'ZAM.
- Après accord du service QVT, alimentation du compteur de l'agent bénéficiaire et dépôt des dons en jours entiers.



CONGES SPÉCIFIQUES

- **Congé pour enfant, conjoint ou parent malade ou pour garde d'enfant** (droit privé) : 10 jours/an, rémunérés 5 jours à plein traitement, 5 jours à ½ traitement.
- **Congé du partenaire de la mère pour enfant hospitalisé après la naissance** (droit privé) : 30 jours calendaires consécutifs maximum pendant toute la période d'hospitalisation qui s'ajoute à la durée du congé paternité et d'accueil.
- **Congé de présence parentale** : Durée égale à celle du traitement de l'enfant, déterminée par le médecin qui suit l'enfant, au maximum 310 jours ouvrés soit 14 mois sur une période de 3 ans.
- **Congé proche aidant** : non rémunéré, 3 mois maximum renouvelable dans la limite d'1 an.
- **Congé de solidarité familiale** (accompagnement fin de vie) : 3 mois maximum renouvelable une fois.
- **Congé pour survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez l'enfant** (droit privé) : 5 jours fractionnables dans la période où l'événement se produit mais pas nécessairement le jour même.
- **Congé pour raisons de famille** (droit public) 15 jours/an, sans traitement, sans délai de prévenance.
- **Congé pour élever un enfant de moins de 12 ans ou pour donner des soins à un proche** (droit public) : Maxi 3 ans renouvelable si les conditions requises pour obtenir ce congé sont réunies, sans traitement.

TÉLÉTRAVAIL

Pour les proches aidants, possibilité d'une plus grande souplesse dans l'organisation d'un télétravail existant.

MA LIGNE D'ÉCOUTE

0 800 970 428
24h/24 7j/7

FRAIS DE GARDE D'ENFANTS ET/OU DE PERSONNES À CHARGE

Une formation ou un séminaire ? Bénéficiez d'une aide de **85 € par nuitée**.

Formulez votre demande via OGD.

Cliquez [ICI](#) pour télécharger le **guide France Travail pour les aidants**



A noter

ACCOMPAGNEMENT DE MALAKOFF HUMANIS EN FAVEUR DES AIDANTS

Le numéro de MH : **3996** (service gratuit + prix d'un appel local).

Une ligne dédiée (ligne Info Aidants) : **09.86.98.88.80**

- Aide à l'entrée en EHPAD
- Aide à la garde des enfants du parent hospitalisé (famille monoparentale)
- Amélioration de la QVT,
- Accompagnement des aidants familiaux.

Le SNAP vous accompagne au quotidien...

Pour nous contacter : syndicat.snap@francetravail.fr

PROCHE,
ACTIF,
humain!

SNAP

Syndicat National du Personnel de France Travail



syndicat.snap@francetravail.fr



<https://www.snap-francetravail.fr>

